

Motion Ingénierie Publique - RST

Les ingénieurs des TPE, réunis en congrès à Paris les 16 et 17 décembre 2010,

Sur l'Ingénierie publique

RAPPELLENT que l'ingénierie, dans son acception la plus large, exercée au sein des services de l'Etat est pour celui-ci un mode d'intervention historique pour la définition et le portage concret des politiques publiques d'intérêt national et local pour l'aménagement durable des territoires,

RAPPELLENT qu'en outre elle a toujours été au travers de ses activités de recherche porteuse d'innovation et de progrès collectif dont les entreprises ont pu bénéficier dans leur développement notamment à l'exportation ;

RAPPELLENT que cette ingénierie publique présente un caractère d'intérêt partagé avec les collectivités eu égard à l'imbrication des compétences à mettre en oeuvre dans le cadre des politiques publiques renforcées par les enjeux communs de développement durable ;

DENONCENT le désengagement quasi-systématique de l'Etat et le chaos dans lequel il abandonne ses missions d'ingénierie, sous le double prétexte de la restriction budgétaire et d'une concurrence soi-disant illégitime, le tout sans avoir mesuré l'impact sur le portage des politiques publiques et sans réel accompagnement des collectivités pour leur mise en oeuvre ;

DENONCENT le transfert dogmatique de l'ingénierie publique par appartement au secteur privé, mettant notamment en péril l'égalité de traitement des territoires et laissant les collectivités seules face aux situations de monopole

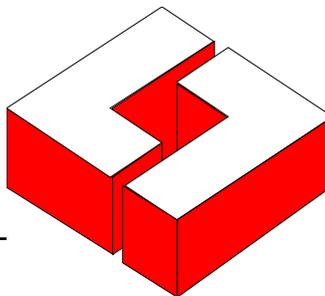
SE FELICITENT que les questions relatives à l'ingénierie publique soient enfin abordées et portées au bon niveau, d'une part au travers du rapport du sénateur Daudigny, et d'autre part au travers de la résolution générale du 93ème congrès des maires et présidents de communautés

RAPPELLENT les conclusions des assises des territoires ruraux pour le maintien d'une ingénierie de solidarité ;

DENONCENT l'autisme dont le MEDDTL fait toujours preuve, illustré par la mascarade de concertation sur l'ingénierie de l'Etat organisée lors des soi-disant comités de concertation, l'absence patente de vision prospective et d'analyse des besoins d'ingénierie nécessaires au portage opérationnel de ses politiques au plus près des territoires, l'absence de projet cohérent concernant le RST et enfin le sacrifice des DDT sur l'autel des suppressions de poste et luttes de pouvoir ;

EXIGENT que soient enfin réunies les conditions de maintien d'une capacité d'ingénierie publique « patrimoine de la nation », vecteur d'un Etat visionnaire, stratège, coordinateur et disposant d'une autorité technique, responsable et partenaire des acteurs de territoires en matière de projets territoriaux et gestion de patrimoine durable, au travers :

- du confortement d'un RST partenaire des collectivités hors du champ de la concurrence, disposant d'une part d'une capacité de recherche appliquée, d'expérimentation et d'ingénierie technique opérationnelle en lien notamment avec les enjeux de développement durable, et d'autre part d'une capacité d'animation et de fonctionnement en réseau avec les DDT, l'ingénierie privée et l'ingénierie intégrée des grandes collectivités
- de la préservation des DDT et de leur ancrage territorial dans leurs compétences et moyens, en appui partenarial direct auprès des acteurs locaux dans la structuration de leurs compétences, l'émergence et la conduite de leurs projets en accompagnement de la déclinaison des politiques publiques, la



gestion durable de leur territoire et leur patrimoine (avec évolution et élargissement de l'ATESAT en terme de périmètre et d'assiette d'éligibilité pour les structures intercommunales)

- du maintien d'une capacité d'ingénierie technique opérationnelle au sein des services du MEDDTL pour les besoins de l'Etat

Sur le réseau scientifique et technique (RST)

RAPPELLENT que le réseau scientifique et technique (RST) constitue un outil commun pour l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales indispensable à l'établissement et la diffusion de règles de l'art communes, au maintien d'une expertise neutre et indépendante, à l'observation, la recherche, l'expertise, l'évaluation au service du développement durable ;

DENONCENT l'absence de lisibilité et de projet cohérent pour l'avenir des organismes du réseau scientifique et technique du MEDDTL et exigent l'arrêt des annonces intempestives et irréfléchies entraînant les services et les agents dans un climat d'incertitude porteur de désorganisation et de démotivation, mettant en cause toute capacité de GPEEEC garantissant l'expertise du réseau ;

DENONCENT l'absence de réflexion approfondie de la part du MEDDTL sur les besoins du pays en technicité pour faire face aux défis scientifiques auquel il est et sera confronté, en particulier dans les champs du développement durable ;

S'INSURGENT contre l'absence de lisibilité du processus de décision au sein du MEDDTL;

AFFIRMENT que le discours politique grandiloquent sur le Grenelle de l'environnement ne pourra être transformé en réalité ambitieuse sans conforter le RST en lui donnant le temps et les moyens de produire des connaissances scientifiques nouvelles ;

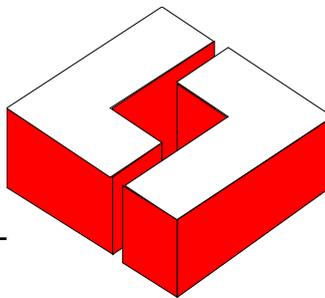
AFFIRMENT que ce réseau, pour continuer à bien fonctionner, a besoin :

- d'un pilotage éclairé, protégé des à-coups et garantissant cohérence entre objectifs sectoriels fixés par les directions générales, perspectives globales tracées par le Commissariat général au développement durable et mise en place des moyens nécessaires ;
- de têtes de réseau garantes de la solidité des démarches scientifiques et de méthodologie confiées aux équipes réparties dans les différents organismes du RST ;
- de services dotés des moyens suffisants pour répondre aux besoins, répartis sur l'ensemble du territoire pour en appréhender la diversité et y diffuser et capitaliser les bonnes pratiques issues de la recherche et de l'expérience.

EXIGENT que les collectivités accèdent hors champ concurrentiel à l'ensemble des services et des prestations du RST et intègrent la gouvernance élargie du RST ;

REVENDIQUENT à ce titre que des études juridiques sérieuses soient enfin menées, conformément aux attendus de la directive PERBEN de 2007, pour déterminer dans quelles conditions les collectivités territoriales pourront bénéficier effectivement de prestations d'ingénierie dogmatiquement qualifiées de « concurrentielles » et pourront contribuer en échange au maintien des moyens financiers et humains des CETE ;

RECLAMENT que le conseil des services scientifiques et techniques (CSST) se réunisse régulièrement en tant que creuset d'un RST élargi en associant les composantes techniques du MEDDTL, de l'Industrie, du MAAPRAT et les collectivités territoriales et qu'il soit une véritable instance de pilotage, d'animation de partage et de décision de la stratégie de l'ensemble du RST ;



RECLAMENT le maintien des effectifs et des outils attachés aux activités actuelles et leur renforcement sur des missions à haut niveau scientifique et technique permettant le développement de la recherche, de l'expertise, de l'innovation de la normalisation et de l'élaboration des politiques techniques dans les champs du développement durable ;

EXIGENT la mise en place, d'un plan de formation d'ampleur adapté aux changements demandés, permettant aux ITPE et à leurs collaborateurs concernés par une nouvelle activité d'acquérir les connaissances complémentaires indispensables au maintien d'un haut niveau scientifique et technique ;

DENONCENT le travail de sape continu mené par l'administration contre les CETE notamment la réduction continue des effectifs et des moyens, en matière de crédits d'investissement et de fonctionnement, en particulier pour les déplacements indispensables à l'exécution des missions;

CONSPUEMENT le démantèlement du réseau des laboratoires, ayant notamment pour conséquence la perte d'expertise et d'analyse du MEDDTL pour ses propres opérations et dépossédant les collectivités d'un outil auquel elles doivent avoir accès ;

FUSTIGENT ainsi la décision irresponsable et autocratique de la délocalisation du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA), ayant entraîné la déstabilisation pour notre pays des compétences individuelles et collectives de très haut niveau et d'une représentation internationale reconnue ;

RAPPELLENT que le RST est à l'origine de l'excellence de l'industrie française dans de nombreux domaines ;

DENONCENT que le redéploiement vers des domaines nouveaux se fasse au détriment exclusif des domaines traditionnels, qui ont pourtant permis l'excellence du réseau routier français et la recherche et le développement de nouvelles techniques routières inscrites depuis toujours dans un objectif de maintien de la sécurité des usagers, d'amélioration de la qualité, de la durabilité et de l'économie et plus généralement de développement durable ;

DENONCENT les conséquences de la création des PCI tant sur le rôle des STC que sur l'organisation des CETE et sur leurs capacités à apporter aux territoires les compétences dont ils ont besoin ;

REVENDIQUENT qu'en préalable à toute idée de modification du statut des CETE, la réflexion sur leur rôle , leurs missions, leurs partenariats dans le RST soit menée pour définir leurs niveaux et leurs modes d'intervention au service des organismes du RST, des collectivités territoriales et du monde de l'entreprise ;

REVENDIQUENT que le réseau des CETE assure le conseil et l'expertise technique des services déconcentrés et soit dimensionné en conséquence pour maintenir cette expertise de qualité et de proximité ;

DONNENT MANDAT à la Commission Exécutive pour décider et mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements et revendications.